

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25110

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carcassonne du 21 décembre 2023 visée par la Préfecture de l'Aude le 26 décembre 2023 et affichée le 26 décembre 2023 délégant au maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euro,

Vu les besoins de financements votés dans le cadre du budget primitif 2025 du Budget annexe du Stationnement par le Conseil municipal,

Vu qu'à l'issue de la consultation, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (prêt LT à Taux Fixe),

DECIDE

Article 1 : un contrat de prêt est réalisé avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : financement des investissements 2025

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1.400.000 € (un million quatre cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Mobilisation des fonds : pas de phase de mobilisation, départ immédiat
- Date de versement des fonds : au plus tard le 18 juillet 2025
- Date du point de départ du prêt = date de versement des fonds
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : amortissement progressif trimestriel (échéances constantes)
- Taux d'intérêt fixe annuel : 3,46 % ; base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt, soit 1.400 € (mille quatre cents euros)
- Remboursement anticipé total ou partiel : le prêt est remboursable par anticipation à une date d'échéance sous réserve du préavis contractuel de 30 jours (trente) et moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude et au chef de service du Service de gestion comptable de Carcassonne.

Carcassonne, le 23 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250623-25634-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025